

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1811**

Intitulé

TP : Titre professionnel Restaurateur de mobilier d'art

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère du Travail - Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) Modalités d'élaboration de références : CPC Bâtiment et travaux publics	Le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

234v Décoration, marquetterie et sculpture

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le restaurateur de mobilier d'art travaille sur des meubles dits de style ou d'époque, des meubles contemporains, des objets d'art en bois, des objets utilitaires ou décoratifs. Pour assurer ces opérations de restauration ou de conservation, il combine la connaissance des caractéristiques des matériaux utilisés (traditionnels ou modernes), les techniques traditionnelles du travail du bois (ébénisterie, tournage sur bois, sculpture, marqueterie, finition) et contemporaines de travail des matériaux dérivés du bois (panneaux, stratifiés, vernis pistolables). La finalité de l'emploi est de rendre au client privé ou public un meuble fonctionnel ou non, un objet utilitaire ou décoratif en assurant la traçabilité des opérations effectuées, dans le respect des règles déontologiques de la profession.

Le restaurateur de mobilier d'art travaille essentiellement dans des très petites entreprises artisanales (TPE). L'emploi-métier s'exerce principalement en atelier, il peut nécessiter l'accueil de la clientèle. L'utilisation d'outils tranchants et de machines électriques (scie, raboteuse, défonceuse...) demande une attention soutenue et le respect des consignes de sécurité. Les opérations de restauration amènent à manutentionner des charges lourdes, génèrent des poussières et résidus de bois, aussi le restaurateur doit adopter des gestes et postures appropriés, utiliser des équipements de protection individuelle (EPI) et respecter des règles de sécurité spécifiques.

1. Restaurer un meuble en bois massif

Démonter une structure de meuble et/ou de boiserie.

Réaliser les greffes nécessaires à la restauration d'une pièce de bois massif.

Procéder à un allègement ou à un dégagement de surface sur un meuble, une boiserie ou un objet en marqueterie.

Remonter une structure de meuble et/ou de boiserie.

Réaliser la finition sur bois massif, sur un placage, sur une marqueterie.

2. Restaurer un meuble plaqué

Déposer un placage.

Procéder à un allègement ou à un dégagement de surface sur un meuble, une boiserie ou un objet en marqueterie.

Réaliser les greffes nécessaires à la restauration d'un placage.

Reposer un placage.

Réaliser la finition sur bois massif, sur un placage, sur une marqueterie.

3. Restaurer un objet en marqueterie de bois et matériaux rares

Décoller une marqueterie de bois et matériaux rares.

Procéder à un allègement ou à un dégagement de surface sur un meuble, une boiserie ou un objet en marqueterie.

Réaliser les greffes nécessaires à la restauration d'une marqueterie de bois et matériaux rares.

Recoller une marqueterie de bois et matériaux rares.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Les entreprises de restauration de mobilier.

Les entreprises de négoce d'antiquités et de meubles anciens.

Les services de certaines administrations et musées nationaux.

Les collectivités territoriales et musées régionaux.

Restaurateur de meubles.

Restaurateur de marqueteries.

Ebéniste-restaurateur.

Restaurateur-conservateur de mobilier.

Codes des fiches ROME les plus proches :

B1302 : Décoration d'objets d'art et artisanaux

Réglementation d'activités :

Néant.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Le titre professionnel est composé de trois blocs de compétences dénommés certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel peut être complété par un ou plusieurs blocs de compétences sanctionnés par des certificats complémentaires de spécialisation (CCS) précédemment mentionnés.

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié, relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 1811 - Restaurer un meuble en bois massif	<p>Démonter une structure de meuble et/ou de boiserie. Réaliser les greffes nécessaires à la restauration d'une pièce de bois massif. Procéder à un allègement ou à un dégagement de surface sur un meuble, une boiserie ou un objet en marqueterie. Remonter une structure de meuble et/ou de boiserie. Réaliser la finition sur bois massif, sur un placage, sur une marqueterie.</p> <p>Les compétences des candidats (VAE ou issus de la formation) sont évaluées par un jury au vu :</p> <p>a) D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s).</p> <p>b) D'un dossier faisant état des pratiques professionnelles du candidat.</p> <p>c) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.</p>
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 1811 - Restaurer un meuble plaqué	<p>Déposer un placage. Procéder à un allègement ou à un dégagement de surface sur un meuble, une boiserie ou un objet en marqueterie. Réaliser les greffes nécessaires à la restauration d'un placage. Reposer un placage. Réaliser la finition sur bois massif, sur un placage, sur une marqueterie.</p> <p>Les compétences des candidats (VAE ou issus de la formation) sont évaluées par un jury au vu :</p> <p>a) D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s).</p> <p>b) D'un dossier faisant état des pratiques professionnelles du candidat.</p> <p>c) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.</p>

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 1811 - Restaurer un objet en marqueterie de bois et matériaux rares	<p>Décoller une marqueterie de bois et matériaux rares. Procéder à un allègement ou à un dégagement de surface sur un meuble, une boiserie ou un objet en marqueterie. Réaliser les greffes nécessaires à la restauration d'une marqueterie de bois et matériaux rares. Recoller une marqueterie de bois et matériaux rares.</p> <p>Les compétences des candidats (VAE ou issus de la formation) sont évaluées par un jury au vu :</p> <p>a) D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s).</p> <p>b) D'un dossier faisant état des pratiques professionnelles du candidat.</p> <p>c) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.</p>

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)
Après un parcours de formation continue	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)
En contrat de professionnalisation	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 09/03/2004 paru au JO du 23/03/2004 - Arrêté du 12/02/2009 paru au JO du 05/03/2009 - Arrêté du 31/01/2014 paru au JO du

12/02/2014 - Arrêté du 22/01/2019 portant prorogation du TP RMA paru au JO du 30/01/2019

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n°2016-954 du 11 juillet 2016 relatif au titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi

Arrêté du 22 décembre 2015 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R. 338-8 du code de l'éducation

Références autres :

Equivalences définies par arrêté avec les certifications suivantes :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

www.travail-emploi.gouv.fr

Lieu(x) de certification :

Centres agréés par le ministère chargé de l'emploi.

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi.

Historique de la certification :

Prorogation trois ans / Arrêté du 22/01/2019 portant prorogation du TP paru au JO du 30/01/2019